

# Vous voulez un congé sans traitement à temps plein?



★ L'enseignant régulier a droit, après chaque période d'au moins sept ans de service continu, à un congé sans traitement d'une année, que son champ soit en pénurie ou non.

## Voici les étapes à suivre

1. Vous devez remplir ce [formulaire](#)
2. Cette demande doit être remise à votre direction avant le 1<sup>er</sup> avril. Cette dernière la remettra ensuite au CSS dans les plus brefs délais.
3. Le Centre de services accorde à tout enseignant régulier dont le champ n'est **pas en pénurie (même s'il a moins de 7 ans de service continu)**, un congé sans traitement d'un an, ou pour terminer l'année en cours, pour l'une des raisons suivantes :
  - A) pour études jugées pertinentes à la fonction exercée ;
  - B) problèmes de santé attestés par un certificat médical ;
  - C) pour s'occuper de son enfant de huit ans et moins ;
  - D) pour prendre soin de son enfant ou de son conjoint invalide ;
  - E) au décès du conjoint ;
  - F) mutation de son conjoint (renouvelable avec l'accord du Centre de services) ;
  - G) pour agir à titre d'aidant naturel auprès d'un membre de sa famille ;
  - H) pour toute autre raison jugée valable par le Centre de services.



**N.B.** Un congé sans traitement **peut être accordé** pour un champ en pénurie également.

4. Une demande en cours d'année doit être faite au moins un mois avant le départ.
5. L'enseignant ayant fait une demande de congé sans traitement à temps plein peut annuler sa demande au plus tard le 20 juin.
6. Le CSS confirme par écrit à l'enseignant l'obtention ou non du congé sans traitement à temps plein au plus tard le 30 juin.